



*Municipalité de  
Saint-Jacques*

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTCALM  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES

## AVIS PUBLIC

ADRESSÉ À L'ENSEMBLE DES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES

AVIS PUBLIC EST DONNÉ CONCERNANT L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 012-2024 :

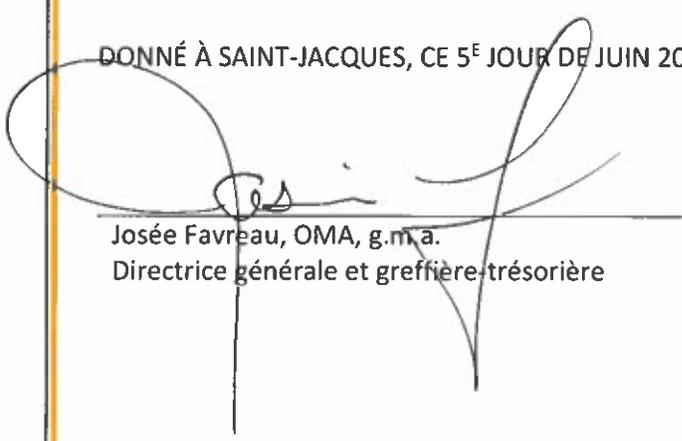
QUE le conseil municipal de Saint-Jacques, à la séance du 012-2024, a adopté le règlement suivant :

**012-2024 : RÈGLEMENT POUR LA CRÉATION D'UN PROGRAMME DE REVITALISATION POUR LE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURAL (PIIA)**

QUE ce règlement entre en vigueur selon la loi.

QUE toute personne intéressée par ce règlement peut le consulter à la mairie de Saint-Jacques, au 16 rue Maréchal à Saint-Jacques, aux heures normales de bureau.

DONNÉ À SAINT-JACQUES, CE 5<sup>E</sup> JOUR DE JUIN 2024.

  
\_\_\_\_\_  
Josée Favreau, OMA, g.m.a.  
Directrice générale et greffière-trésorière